

SOCIETE CIVILE DE LA PROVINCE DU LWALABA

NOTES DE L'ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LA NORME ITIE-RDC 2016 ET LA NORME ITIE-RDC 2013

I. BREF CONTEXTE DU CONTEXTE DE L'ANALYSE

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de leur engagement à contribuer au processus de mise en œuvre de l'ITIE en République Démocratique du Congo (R.DC), sous la facilitation du Centre Carter, les organisations de la société civile de Kolwezi ont passé en revue la Norme 2016 respectivement sur les points relatifs aux exigences 2.6 de la participation de l'Etat ;; 2.2 de l'octroi des licences ;4.2 de vente des parts de production de l'Etat et ou des autres revenus perçus en nature ;4.1.C de la divulgation exhaustive de taxes et des revenus ;4.5 les transactions liées au entreprises de l'Etat ;4.1.d de la divulgation exhaustive des taxes et revenus ; 4.6 des paiements infranationaux. Dans cet exercice, il a été établi un lien de comparaison avec la version 2016 de la Norme. En plus de la comparaison, les participants ont également identifié les innovations apportées par la norme 2016, ainsi que les défis probables.

2. METHODOLOGIE

Le travail a été entièrement fait dans une session d'analyse de la nouvelle Norme 2006 organisée en date du 30 Avril 2016 au collège JEAN VINGT TROIS par les organisations Action pour la Défense des Droits Humains, ADDH en sigle et l'Initiative pour la Bonne Gouvernance et les Droits Humains, IBGDH en sigle, avec l'appui financier et technique du Centre Carter (TCC) à l'intention des acteurs de la société civile de Kolwezi. Cet atelier d'une seule journée, a permis aux 15 participants, tous membres des organisations de la Société civile de Kolwezi opérant dans le domaine de la gouvernance des ressources naturelles en général et celui de la transparence en particulier, de comprendre la norme 2016 et d'en identifier les innovations qu'elle apporte et les défis qui peuvent en résulter dans la mise en œuvre comparativement à la Norme 2013.

La présente note donne le condensé de ces travaux.

II. TABLEAU RECAPITULATIF DES INFORMATIONS IMPORTANTES DES EXIGENCES DE LA NORME 2013 ET DE CELLE DE 2016

N°	Indice 2016	Détail du contenu de l'exigence 2016	Niveau de l'obligation 2016	Indice 2013	Détail du contenu de l'exigence 2013	Niveau de l'obligation 2013	Commentaire
	2.6	La publication des informations sur la participation de l'Etat dans les industries extractives lors qu'elle génère des paiements de revenus significatifs.	Obligatoire	3.6	La publication des informations sur la participation de l'état dans les industries extractives génère des paiements de revenus significatifs (les règles et pratiques sur le transfert des fonds entre les EPE et l'Etat, les dépenses quasi-fiscales et la propriété réelle).	Obligatoire	<p>Nous observons le changement des indices. En 2013, elle était au point 3.6 alors qu'en 2016 elle devient sur 2.6.</p> <p>En plus, nous avons constaté que dans la norme 2013, c'est le rapport ITIE qui devait divulguer les paiements des revenus significatifs alors que dans la Norme ITIE de 2016(exigence 2.6), cette responsabilité revient à l'Etat.</p>
	2.1	L'obligation pour les pays mettant en œuvre l'ITIE de divulguer une description du cadre légal et du régime fiscal applicables aux industries extractives.	Exige au point (a) et recommande au point (b)	3.2	La description du cadre légal et le régime fiscal applicables aux industries extractives.	Exige au point (a) et recommande au point (b)	Il y a changement d'indices et de l'instance chargé de publier cette information et de documenté les réformes en cours repose sur les pays mettant en œuvre le processus ITIE et non sur le GMP comme ce fut le cas en 2013.
	2.2	La divulgation par les pays mettant en œuvre l'ITIE des informations sur l'octroi et transferts de licences accordées à des entreprises	Obligatoire	Exigence 3.10	L'exigence pour les pays mettant en œuvre l'ITIE de divulguer les informations sur l'octroi et transferts de licences accordées à des entreprises couvertes par le Rapport ITIE.	a, b et d (obligatoire) c (recommandation)	<p>Idem pour les indices.</p> <p>En ce qui concerne le contenu de ces deux exigences, la norme ITIE 2013 (3.10) avait un caractère obligatoire au point <i>a, b, d</i>. alors que le point <i>c</i> consistait en une simple recommandation. Mais dans la Norme 2016 (2.2), la divulgation de toutes ces informations est totalement obligatoire sur</p>

		couvertes par le Rapport ITIE.					ce point. l'Etat doit divulguer les informations relatives à l'octroi et transferts de licences.
4.2	La publication des informations sur la collecte des revenus.	Obligatoire	Exigence 4.2	définition des entreprises et des entités de l'état qui sont tenues de faire une déclaration.	Obligatoire	Nous observons un simple changement d'intitulés de ces informations.	
4.1. c	La divulgation exhaustive des taxes et des revenus issus du secteur extractif.	Obligatoire	4.2. a	L'obligation d'une réconciliation exhaustive des revenus de l'Etat et des paiements des entreprises.	Obligatoire	Nous observons le changement d'intitules. Le niveau est d'obligation est le même.	
4.5	La publication des transactions liées aux entreprises d'Etat.	Obligatoire	4.2. c	La divulgation des informations liées aux transactions des entreprises d'Etat.	Obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> - Il y a changement d'intitulés dans la norme 2016(4.5) par rapport aux termes repris dans la norme ITIE 2013(4.2.c) ; - selon la norme de 2016 le GMP doit procéder pour aborder en intégralité le rôle des entreprises de l'Etat, le périmètre des IE et autres entités de l'Etat infranationales. - le niveau d'obligation est le même dans les deux normes. 	
4.1. d	Fournir les informations sous forme désagrégée sur montant total des	Obligatoire	4.2. b	L'obligation pour le rapport de fournir les informations sous forme désagrégée sur le montant total.	Obligatoire	Il y a changement d'intitulé de la norme ITIE 2013 (4.2b/ 4.1.c) par rapport aux termes de la Norme 2016 (4.1d), cependant la nature reste obligatoire. cette exigence	

		revenus provenant de chaque flux financier et économique capté ainsi que ces qui sont inférieur au seuil de matérialité					parle de fournir les informations sous forme agrégée sur le montant total.
	4.6	La publication des informations sur les paiements infranationaux	obligatoire	4.2. d	L'obligation d'inclure dans les rapports ITIE les paiements infranationaux	Obligatoire	Notons qu'il y a changement d'indices : 4.3 norme 2016 et 4.1.d norme 2013) ; - .

	3.1	L'obligation pour les pays de l'ITIE de divulguer une vue d'ensemble des industries extractives, y compris de toute activité importante de prospection.		3.3	L'obligation pour le rapport ITIE de donner une vue d'ensemble des industries extractives, y compris de toute activité importante de prospection.	Obligatoire	<p>En 2016, l'indice 3.3 est devenu 3.1. le niveau reste obligatoire dans tout le cas.</p> <p>En ce qui concerne l'exigence 3.1 de la Norme 2016 en se référant à l'exigence 3.3 de la Norme 2013 parlant de la prospection, nous signalons qu'avant c'est le rapport ITIE qui devait divulguer la vue d'ensemble des IE, y compris des activités de prospection. Alors qu'actuellement, cette charge revient à l'Etat ou pays mettant en œuvre le rapport ITIE.</p>
	3.2 et 3.3	L'obligation pour les pays mettant en œuvre l'ITIE de divulguer les données de production pour l'exercice fiscal. l'exportation. les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent divulguer les données d'exportation.	Obligatoire	3.5	La publication dans le rapport ITIE des données de production pour l'exercice fiscal.	Obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> - En 2016, l'exigence 3.5 de la Norme 2013 est devenue 3.2 et 3.3. - l'Etat doit divulguer des données de la production et de l'exportation

							conformément à l'exercice fiscal.
2.3	L'obligation pour les pays mettant en œuvre l'ITIE de tenir des registres de licences accordés.	Obligatoire	Exigence 3.9	Obligation pour les pays de l'ITIE DE tenir des registres des licences	Obligatoire	en 2016, l'exigence 3.9 est devenue 2.3. en ce qui est du point 2.3 (norme 2016) parlant du registre des licences (norme 2013 exigence 3.9). le niveau est obligatoire dans les deux normes. nous signalons que l'Etat est demande de tenir un système de registre public ou de cadastre.	
2.5	La publication de la Propriété réelle en 2002 et l'obligation de mettre en place une feuille de route pour ce faire.	Obligatoire	exigence 3. 11	La recommandation de publier les informations sur la propriété réelle des entreprises extractives.	Facultatif	- En 2016, l'exigence 3.11 de la norme 2013 est devenue l'exigence 2.5. - Contrairement à la Norme 2013, pour	

							la Norme 2016, la divulgation de la propriété réelle va devenir obligatoire en 2020 ; - Mais préalablement, les pays ont l'obligation d'élaborer une feuille de route au plus tard janvier 2017.
4.3	La publication des informations sur la fourniture d'infrastructures et les accords de troc.	Obligatoire	Exigence 4.1. d	La publication dans le rapport ITIE des informations liées à la Fournitures d'infrastructures et accords de troc	Obligatoire	Il y a juste un simple changement d'indices. En 2016, l'exigence 4.1.d est devenue l'exigence 4.3	
6.1	La publication des dépenses sociales par entreprise extractive lorsque des dépenses sociales significatives de la part des entreprises sont rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec le gouvernement qui contrôle l'investissement extractif.	Obligatoire	Exigence 4.1. e	La publication des Dépenses sociales lorsqu'elles significatives et consacrés, soit par la loi ou encore par tout autre accord.	Obligatoire	Cette exigence reste obligatoire. Sauf qu'avant c'était le rapport ITIE qui devait divulguer maintenant ce sont les pays qui doivent divulguer. Il est nécessaire de noter que le groupe multipartite doit	

							se convenir du processus de déclaration pour les dépenses discrétionnaires.
4.4	La recommandation de publier les revenus provenant du transport. lorsque les revenus provenant du transport de pétrole, de gaz ou de minéraux sont significatifs.	Obligatoire	Exigence 4. 1. f	La publication des revenus issus du transport (pétrole).	Facultatif		<ul style="list-style-type: none"> - En 2016, l'exigence 4.1. f est devenu l'exigence 4.4. - l'on est passé du facultatif à l'obligatoire. - La responsabilité qui devrait incomber au rédacteur du rapport est donnée en 2016, aux pays membres.

N°	Indice 2016	Détail du contenu de l'exigence 2016	Niveau de l'obligation 2016	indice 2013	Détail du contenu de l'exigence 2013	Niveau de l'obligation 2013	Commentaire
	6.3	La publication de la contribution du secteur extractif à l'économie.	Obligatoire	3.4	La publication des informations sur la contribution des industries extractives à l'économie.	Obligatoire	Dans la norme ITIE 2013, c'est le rapport ITIE qui doit divulguer les informations sur la contribution des industries extractives à l'économie tandis que dans la norme ITIE 2016, ce sont les pays mettant en œuvre l'ITIE qui doivent divulguer les informations.
	5.1	La publication des informations sur la Répartition des revenus	Obligatoire	3.7	La publication des informations sur la Répartition des revenus	Obligatoire	Dans la norme ITIE 2013, c'est le rapport ITIE qui doit décrire la répartition de revenus provenant des industries extractives alors qu'en 2016, ces sont les pays qui les font.
	2.4	La divulgation publiques des contrats et licences	Facultatif	3.12	La divulgation publique des contrats et licences	Facultatif	En plus du changement des indices à savoir 2.4 de la norme ITIE 2016 et 3.12 de la norme 2013 exigence, il y a changement dans le rôle de divulguer l'information. Ce dernier revient à l'Etat de divulguer les contrats et les licences.
	4.1 a	L'inclusion des paiements et des revenus significatifs en donnant des seuils des matérialités adéquats.	Obligatoire	4.1 a	L'inclusion des paiements et des revenus significatifs en donnant des seuils des matérialités adéquats	Obligatoire	Sur l'exigence 4.1.a (norme 2016) parlant de l'inclusion des paiements et des revenus significatifs en donnant les seuils de matérialités adéquats (Norme ITIE 2013 exigence 4.1.a). Le niveau est obligatoire.

	4.1b	L'inclusion des paiements et des revenus significatifs en donnant des seuils de matérialités adéquats.	Obligatoire	4.1 b	La publication des revenus des ventes des parts	obligatoire	concernant les flux des revenus dans l'exigence 4.1.b (norme ITIE 2016) faisant référence à l'exigence 4.1.b selon la norme 2013.
	4.2	La publication des revenus des ventes des parts	Obligatoire	4.1 c	La publication des revenus des ventes des parts	obligatoire	Même contenu, sauf les indices.

Conclusion

En somme, ces comparaisons ont permis d'identifier les changements majeurs apportés par la nouvelle version de la norme ITIE qui est entrée en vigueur depuis sa publication au mois de février 2016. Ces changements sont dans l'ensemble, les mutations d'indices, la transformation de certaines exigences des exigences recommandées en des exigences obligées suivant les échéanciers données et enfin, l'institutionnalisation de l'ITIE dans le système général de gouvernance des ressources extractives des Etats mettant en œuvre le processus sur leurs territoires. Elles ont également permis de relever les défis liés à mise en œuvre de cette nouvelle Norme et de proposer des pistes des solutions dans la colonne des commentaires du tableau qui résume le travail abattu.